

**DECISION**

**OBJET : MONTCHANIN - Indemnisation du sinistre en date du 28 avril 2023 par SMACL Assurances**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que le 28 avril 2023, un poteau incendie situé 22 rue des Morands sur la commune de MONTCHANIN et appartenant à la Communauté Urbaine, a été détruit lors d'un accident de la circulation,

Considérant qu'une déclaration d'accident a été effectuée par la Communauté Urbaine auprès de SMACL Assurances, au titre du contrat « dommages aux Biens »,

Considérant que la compagnie d'assurances SMACL Assurances nous a fait parvenir un règlement de 4.949,79 € (quatre mille neuf cent quarante-neuf euros et soixante-dix-neuf centimes),

Considérant qu'il convient d'émettre un titre de recette afin que la Communauté Urbaine soit indemnisée du préjudice subi,

DECIDE ce qui suit :

- D'émettre un titre de recette à l'encontre de SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador ALLENDE – 79031 NIORT Cedex, en règlement du préjudice consécutif au sinistre en date du 28 avril 2023, un poteau incendie situé 22 rue des Morands sur la commune de MONTCHANIN, détruit lors d'un accident de la circulation ;
- La recette d'un montant de 4.949,79 € sera imputée sur le budget principal 2024 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 15 juillet 2024

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 17 juillet 2024  
et publié, affiché ou notifié le 17 juillet 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.